

Conseil Municipal du Jeudi 21 décembre 2023 à 20h00

Délibération N° 2023/062

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Représentés : 4

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Hélène CHARVET procuration à Eric MAUR, Caroline GARRIGUES procuration à Béatrice NUGEYRE, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier ARTHUR

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – DETERMINATION TAUX DE VACATION

Madame la Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année scolaire 2023-2024 une activité d'étude surveillée.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Cela concerne également une tâche ponctuelle de surveillance pendant le temps du restaurant scolaire.

Madame la Maire expose qu'il conviendra de recruter du personnel vacataire, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. En effet, l'intervenant concerné n'effectue pas cette mission de façon permanente.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'étude surveillée et à un vacataire pour la surveillance pendant le temps du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

1 - d'autoriser Madame la Maire à recruter des vacataires pour une durée déterminée ponctuelle d'une heure pour l'étude surveillée et d'une à deux heures pour la surveillance pendant le temps du restaurant scolaire,

2 - de fixer le taux de vacation pour l'étude surveillée à : 20.03 € et pour la surveillance pendant le restaurant scolaire à : 10,68 €

3 - d'inscrire la dépense au budget primitif 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal,

Olivier ARTHUR



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 22 décembre 2023

Affichage : 22 décembre 2023